



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 38173

Texte de la question

M Pierre Mauger rappelle à M le Premier ministre que, dans une question écrite récente (no 32665), adressée à M le ministre de la justice, un ancien Premier ministre estimait indispensable la création d'une commission « qui serait chargée d'examiner les textes communautaires avant toute application en France ». Dans sa réponse, M le ministre de la justice énumère les diverses procédures qui assurent l'examen des textes communautaires au regard du droit national, et rendent inutile, selon lui, la commission suggérée ci-dessus. Il est significatif que ni la question écrite, ni la réponse ministérielle, ne fassent mention d'un organe créé dans chaque assemblée par la loi no 79-564 du 6 juillet 1979, la délégation parlementaire pour les communautés européennes. Sur le plan législatif, cette délégation correspond cependant, pour une large part, à ce qui est souhaité par l'auteur de la question, dans la mesure où « le Gouvernement lui communique, dès réception, tout document nécessaire, établi par les différentes institutions des communautés européennes, ainsi que tous renseignements utiles sur les négociations en cours ». La loi du 6 juillet 1973 précise en outre que doivent être communiqués aux délégations parlementaires « les projets de directives et de règlements et autres actes communautaires portant sur des matières qui sont du domaine de la loi en vertu de la Constitution, avant leur examen pour adoption par le Conseil des communautés européennes ». Il semble malheureusement que les gouvernements successifs depuis 1979 se soient très imparfaitement acquittés de cette obligation légale. Si l'on se réfère aux rapports d'information publiés semestriellement par la délégation de l'Assemblée nationale, on remarque que le manque d'intérêt et l'insignifiance des documents transmis y sont constamment critiqués. On peut donc penser que, du fait des gouvernements et en réalité des administrations, la loi du 9 juillet 1979 n'a pas été appliquée. Par voie de conséquence, les délégations parlementaires aux communautés, insuffisamment informées, n'ont pas été en mesure, en dépit de la compétence de leurs membres, de remplir leur mission. Le Premier ministre peut-il indiquer ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation ?

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38173

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1210